COMITÉ SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le jeudi 1er décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier.
Constat de non-quorum en première date le jeudi 1er décembre 2022.

Référence du service :	Objet de la délibération :
Budget : FT/PL/VM-06d	**AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER SIGNER UNE CONVENTION DE MISSIONS AVEC LA SPL AGATE**

Etaient présents(es) (14)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU,** Bernard **CLEMENT,** Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Olivier **BONNÉ**, Audrey **CIMINO**, Jean-Michel **DEBOUVERIE**, Jean-Luc **DESCLOUX,** Bernard **JULLIEN**, Ombeline **MERCEREAU,** Patrice **PLANES**, Pascale **VENTURINI,** Valentine **WOLBER,** *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (5 pouvoirs)

Gilles **DONADA** donne pouvoir à Audrey CIMINO ; Philippe **GRAS** donne pouvoir à André BRUNDU **;** Patricia **VAN DER LINE** donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Véronique **VAUTRIN** donne pouvoir à Bernard JULLIEN ; Renaud **LEROI** donne pouvoir à Gaël DUPRET.

Etaient excusés(ées), absents(es) (69)

Jean-François **LAURENT,** Cécile **MARQUIER,** Juan **MARTINEZ,** Julien **PLANTIER,** *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS,** Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH,** Vincent **BOUGET,** François **BERTIER**, Jean-Marc **CAMPELLO,** Pascale **CAVALIER**, Mylène **CAYZAC-PRAME,** Jean-Luc **CHAILAN**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL,** Robert **CRAUSTE,** Claude **DE GIRARDI**, Jean **DENAT,** Xavier **DUBOURG,** Brigitte **DUPONT,** Thierry **FELINE,** Bruno **FERRIER**, Richard **FLANDIN,** Maryse **GIANNACCINI,** Yoann **GILLET,** Jean-Jacques **GRANAT,** Jean-Christophe **GREGOIRE,** ,Lisbeth **GUERIN-GRAIL,** Robert **HEBRARD,** Catherine **LECERF,** Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY,** Pierre **LUCCHINI**, Antoine **MARCOS**, Florent **MARTINEZ,** Pierre **MARTINEZ,** Jean-Claude **MAZAUDIER,** Pierre **MEDAN**, Brigitte **MIRANDE,** Maurice **MOURET,** Rémi **NICOLAS**, Bruno **PASCAL**, Olivier **PENIN**, Jérémy **PEREDES,** Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Thierry **PESENTI,** Angel **POBO,** Véronique **POIGNET-SENGER,** Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU,** Patrice **QUITTARD,** Marie-France **RAINVILLE,** Jean-Marie **RAYMOND,** Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS,** Fabienne **RICHARD-TRINQUIER,** Olivier **RIGAL**, Josiane **ROSIER-DUFOND**, David-Alexandre **ROUX,** Rodolphe **RUBIO,** André **SAUZEDE,** Joël **TENA,** Alain **THEROND,** Richard **TIBERINO,** Catherine **TOUNIER-BARNIER,** Gilles **TIXADOR,** Eddy **VALADIER,** Régis **VIANET,** Lucien **VIGOUROUX,** *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Considérant que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard s'est porté candidat pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 14, 15 et 16 juin 2023,

Considérant que ce séminaire n'est pas une manifestation récurrente,

Considérant que l'organisation d'un tel évènement nécessite l'appui de l'office du tourisme – bureau des congrès porté par la SPL Agate, et que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard doit déléguer l'organisation de ces rencontres afin qu'elles se déroulent le mieux possible,

Considérant qu'une convention doit être passée entre :
L'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes/ SPL AGATE Société Publique Locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
SIRET 752.100.461.00033 -APE 7112B - IMO30160005.TVA intracommunautaire n° FR 12752100461.
Domiciliée 19 rue Trajan, 30 000 NIMES et représentée par le Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès/SPL AGATE et représenté par Monsieur Xavier LABAUNE en sa qualité de Directeur, dûment autorisé en date du 31 août 2020,

Et le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, domicilié 3 rue du Colisée – 30900 Nîmes et représenté par son Président en exercice Monsieur Frédéric TOUZELLIER, dûment habilité en date du 8 septembre 2020,

Considérant que les missions suivantes peuvent être confiées à l'office du tourisme et des congrès :

- Commande de végétaux auprès des Services de la Ville pour l'aménagement floral des espaces de réunion, réservés en direct par le client
- Réservation du lieu pour la soirée de gala
- Réservation des déjeuners et dîners ainsi que commandes des cafés d'accueil et box à emporter
- Recrutement d'hôtesses /hôtes d'accueil dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée Saint Vincent de Paul
- Réservation des navettes nécessaires (accueil en gare, soirée de gala…)
- Fourniture de totebags personnalisés pour l'ensemble des participants
- Réservation des entrées de sites culturels pour le compte des organisateurs
- Réservation d'un photographe et vidéaste pour assurer la couverture médiatique de la manifestation (droits cédés) (en option)
- Gestion des inscriptions : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques de la plateforme dédiée aux inscriptions

- Gestion des réservations hôtelières
- Accueil des participants et mises à disposition de badges et tours de cou (logotés)
- Elaboration d'une charte graphique déclinée sur les supports de communication et formulaire d'inscription
- Recrutement d'un animateur pour ces rencontres : contact par vos soins en tant qu'organisateur,
- La gestion de la participation des intervenants (réservation et paiement de la prestation + moyens de transport et nuits d'hôtels)
- Gestion du site internet et des éléments de communications : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques du site dédié
- …..

Considérant la convention en annexe,

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité

Exprimés : **19** *(dont 5 pouvoirs)*

Pour : ……17……. Contre : ……0…… Abstention : ……2…….

ARTICLE 1er : d'affirmer la nécessité de passer une convention avec l'office du tourisme et des congrès de Nîmes pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 14, 15 et 16 juin 2023,

ARTICLE 2ème : d'approuver cette convention (en annexe),

ARTICLE 3ème : d'autoriser le Président à signer la convention (en annexe),

ARTICLE 4ème : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFECTURE DU GAR
Reçu le
18 JAN. 2023
Bureau du Courrier

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

Syndicat mixte SCOT Sud Gard

Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole

NÎMES TOURISME
Office de Tourisme Bureau des Congrès

Bureau d'accueil principal
6, boulevard des Arènes
30000 Nîmes
Bureau d'accueil Saint-Gilles
5, place de la République
30800 Saint-Gilles

+33 (0)4 66 58 38 00
nimes-tourisme.com

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

L'Office de Tourisme et des Congrès de NIMES / SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE), société publique locale (SPL) au capital de 225 000 €, dont le siège social est sis 19 rue Trajan à Nîmes, (30000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 752 100 461, ci-après également dénommée Nîmes Tourisme.
Nîmes Tourisme est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours d'Atout France sous le n° IMO30160005 depuis le 27 décembre 2016.
L'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (n° 505435325) auprès de ALLIANZ I.A.R.D (contrat n°61640862), 1 cours Michelet,92076 Paris, ainsi qu'une garantie financière auprès de APST, 15 avenue Carnot, F-75017 Paris.
Représenté aux présentes par son Directeur Général, Antoine COTILLON, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 28 aout 2020, domicilié ès-qualité au dit siège,

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, domicilié 3 rue du Colisée – 30900 Nîmes et représenté par son Président en exercice Monsieur Frédéric TOUZELLIER, dûment habilité en date du 8 septembre 2020, ci-après dénommé le client,

Exposé

L'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes est un acteur majeur de l'accueil et de la fourniture de prestations de services à la clientèle sur la destination, qu'elle soit de loisirs ou d'affaires. Il intègre notamment un Bureau des Congrès dont la fonction principale est d'être l'interlocuteur privilégié de tout organisateur de manifestation professionnelle, pour lequel il assure le rôle de guichet unique.

Le Syndicat mixte du SCOT Gard Sud a candidaté auprès de la Fédération Nationale des SCOTS pour accueillir à Nîmes les prochaines Rencontres Nationales des SCOTS prévues du 14 au 16 juin 2023. La candidature étant validée, le Syndicat mixte SCOT Sud Gard souhaite confier à l'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes diverses missions logistiques et organisationnelles, objet du présent contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat est un contrat de prestations de services ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution par l'Office de Tourisme et des Congrès des missions définies au cahier des charges élaboré par le Syndicat mixte SCOT Sud Gard pour l'organisation de sa manifestation.
Ce cahier des charges demeurera joint et annexé aux présentes.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

Dénomination : Rencontres Nationales des SCOTS
Date : 14 au 16 juin 2023
Nombre prévisionnel de participants maximum : 400
Lieu : différents lieux situés sur le territoire de Nîmes et de son Agglomération

ARTICLE 3 – PRESTATIONS

Le Prestataire assurera les prestations suivantes :

- Commande de végétaux auprès des Services de la Ville pour l'aménagement floral des espaces de réunion, réservés en direct par le client
- Réservation du lieu pour la soirée de gala
- Réservation des déjeuners et dîners ainsi que commandes des cafés d'accueil et box à emporter
- Recrutement d'hôtesses /hôtes d'accueil dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée Saint Vincent de Paul
- Réservation des navettes nécessaires (accueil en gare, soirée de gala...)
- Fourniture de tote-bags personnalisés pour l'ensemble des participants
- Réservation des entrées de sites culturels pour le compte des organisateurs
- Réservation d'un photographe et vidéaste pour assurer la couverture médiatique de la manifestation (droits cédés) (en option)
- Gestion des inscriptions : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques de la plateforme dédiée aux inscriptions
- Gestion des réservations hôtelières
- Accueil des participants et mises à disposition de badges et tours de cou (logotés)
- Recrutement d'un animateur pour ces rencontres : contact par vos soins en tant qu'organisateur,
- La gestion de la participation des intervenants (réservation et paiement de la prestation + moyens de transport et nuits d'hôtels)
- Gestion du site internet et des éléments de communications : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques du site dédié

Le Prestataire effectuera avec son client un point régulier de l'état d'avancement du dossier, à un rythme convenu entre les deux parties.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Rémunération de l'Office de Tourisme et des Congrès

Les parties conviennent que l'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes percevra une rémunération telle que définie dans le Bilan Prévisionnel qui demeurera joint et annexé aux présentes, au titre de l'organisation de la manifestation.
Cette rémunération fera l'objet d'une facture établie à l'issue de la manifestation.
Les parties conviennent que, dans l'hypothèse d'une annulation de la manifestation du fait du Scot, la rémunération de l'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes sera due en totalité.

Article 4-2 : Gestion financière de la Manifestation
Les conditions financières relatives à l'exécution des prestations de la manifestation sont reprises poste par poste dans le budget prévisionnel ci-annexé.
Afin de procéder aux réservations et aux règlements des prestations, l'Office de Tourisme et des Congrès des Congrès peut demander des engagements financiers au Syndicat mixte SCOT Sud Gard pour un montant maximum de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 Euros).
A la fin effective de la manifestation, l'Office de Tourisme et des Congrès procède à un apurement des comptes et factures correspondantes.

ARTICLE 5 – EXECUTION DE LA PRESTATION
Le Prestataire s'engage à mener à bien les missions qui lui sont confiées. A cet effet il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission et remettra au préalable au Client un devis prévisionnel pour l'exécution de l'ensemble des prestations qu'il devra fournir.
Un budget prévisionnel de la manifestation demeura joint et annexé aux présentes

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE COLLABORER
Le client tiendra à disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT
Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée soit du ……./2022 au 30/11/2023.

ARTICLE 6 - ASSURANCES
Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

ARTICLE 7 - RESILIATION
Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies au présent contrat autorise l'autre partie à résilier le contrat sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf en cas de force majeure, elle pourrait solliciter. La résiliation prendra effet, de plein droit, à l'issue d'une semaine après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet ou à l'issue d'une semaine à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE
En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc…).

Fait à Nîmes, le……

POUR la SPL AGATE/Office de Tourisme	**Pour le Syndicat mixte SCOT Sud Gard**
Antoine COTILLON	**Frédéric TOUZELLIER**
Directeur Général	**Président**